

## **SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 22 FÉVRIER 2010**

L'an deux mil dix, le lundi 22 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 février 2010, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**Présents** : Y. ARCHAMBAUD, P. BARTHOUD, S. BLANCHARD, H. BOISSON, V. FRÉDÉRIC, S. GENAUDEAU, P. GENEAU, C. GOUIN, B. GUILLET et S. LAVILLE.

**Absente excusée** : M. LAURAIN

**Secrétaire de séance** : Sylvie LAVILLE

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD, après s'être fait présenter par Monsieur Bernard GUILLET le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2009 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi

cf tableau en annexe

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009**

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 22 février 2010, le compte administratif pour 2009 qui présente les résultats figurant sur le tableau en annexe,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) : 44 618,15 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 0,00 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 135 295,80 €

## **CONVENTION SPA**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2010 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la mairie ou de la gendarmerie.

La commune s'engage à verser, pour l'année 2010, à la SPA de SAINTES, une contribution de 0,23 € par habitant (152), soit la somme de 34,96 €.

## **ATESAT 2010**

Mr le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques, le comité de modernisation des politiques publiques a décidé de réorienter l'Ingénierie Publique vers le portage des politiques territoriales prioritaires de l'État. La confirmation de « l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire » (ATESAT) constitue l'une des mesures d'accompagnement de cette décision.

Le contenu du conventionnement ATESAT reste régi par le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 en ce qui concerne la mission de base relative aux domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en outre élargi aux modalités techniques d'intervention sur la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

Notre commune ayant été déclarée éligible pour l'année 2010, le Service d'Aménagement Territorial de Saintonge de la DDE de la Charente-Maritime (SATS-DDE 17) peut nous proposer la mise en œuvre de la mission de base et de la mission complémentaire relative à « l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion pour 2010 et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **CRÉATION D'UNE PLACE DE PARKING "HANDICAPÉ" DEVANT LA MAIRIE**

Afin de se conformer à la législation concernant l'accès aux bâtiments publics, il conviendra de créer une place de parking "handicapé". L'emplacement pourrait être envisagé devant l'ancien préau communal.

## **MUR ENTRE JARDIN DU LOGEMENT COMMUNAL ET MR BURAUD CHRISTIAN**

Suite aux récentes intempéries, ce mur s'est écroulé. Un devis a été demandé au Centre Social de Pons pour une réalisation par le chantier d'insertion, le montant des travaux s'élève à 2 310 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Monsieur Bernard GUILLET ne participe pas à la délibération ni au vote), à l'unanimité :

- accepte le devis,
- inscrira la dépense au budget 2010,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## **COUVERTURE NORD DE LA SALLE ASSOCIATIVE**

Il convient de réhabiliter la toiture Nord de la salle associative. Un devis soumis par l'Entreprise GENEAU s'élève à 9 834,98 € HT. Des subventions de l'État (DGE) et du Conseil Général peuvent nous être accordées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Monsieur Pierrick GENEAU ne participe pas à la délibération ni au vote), à l'unanimité :

- accepte le devis,
- inscrira la dépense au budget 2010,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les aides financières au titre de la DGE et du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## **PROGRAMME DE TRAVAUX 2010**

- Cimetière : prévoir la protection du compteur d'eau et remettre en état le robinet ;
- Allée qui mène à la propriété de Mr FALLOURD, édifier un muret ;
- Entrée du village : pose de buse et d'un bac à fleurs ;
- Etudier la possibilité d'un dos d'âne Grand'rue d'Orville quand les travaux d'assainissement seront terminés.
- Achats à prévoir au budget : hotte pour la salle associative, petit réfrigérateur et matériel de sonorisation.

## **RÉFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX SUITE ASSAINISSEMENT**

- Point à temps sur chemin séparant les 2 communes Montils et St Seurin
- Après travaux d'assainissement les rues aboutant Grand'rue d'Orville seront à refaire (impasse des Petits Chemins, rue de la Margelle, rue des Fleurs, impasse des Champs, rue du Crochet).

## **SUBVENTION À HAÏTI**

Monsieur le Maire indique au conseil que l'Association des Maires a sollicité les communes pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas donner suite.

## **BUREAU DE VOTE**

Dans le cadre des élections régionales des 14 et 21 mars prochain, chacun a pris rang pour assurer une permanence de 8 h à 18 h.

## **GUIRLANDES DE NOËL**

Des catalogues avec promotions viennent d'arriver en Mairie. Une commande sera passée prochainement.

## **MOTION SUR LA DISCRIMINATION FISCALE RELATIVE AU PINEAU DES CHARENTES**

**Considérant** que le Pineau des Charentes fait partie intégrante de la renommée de son territoire, et qu'il est le premier vin de liqueur d'appellation d'Origine Contrôlée de France.

**Considérant** que la filière Pineau des Charentes concourt au développement de l'économie de sa région de production et à l'aménagement de son territoire rural.

**Considérant** que la fiscalité dont il fait l'objet est 63 fois plus élevée que celle de ses concurrents, vins aromatisés industriels.

Cet écart s'est aggravé en valeur depuis 2009 : les taxes sur les vins et spiritueux sont désormais soumises à indexation.

En 2 ans, les taxes sur le Pineau des Charentes passeront de 214 €/hl à 223,29 €/hl , soit une hausse de plus de 9 €, égale, à elle seule, au triple de la fiscalité pesant sur les vins aromatisés de type industriel.

**Considérant** qu'il est anormal que des produits de terroir, soumis à des contraintes d'élaboration strictes, et en permanente recherche de qualité, soient pénalisés.

**Demande** que l'Etat mette fin à cette discrimination fiscale :

- en supprimant toute indexation des taxes sur les vins de liqueur AOC
- en modifiant de manière substantielle leur régime fiscal.

## **COMPTE RENDU DES RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

- Syndicat de la Basse Seugne : les délégués s'étonnent de l'absence de réunion.
- FDGDON : DÉSIGNATION D'UN TIREUR

Monsieur BOISSON précise qu'il n'y a pas de prise en charge du piégeage des ragondins par la CDCHS. Possibilité de désigner un tireur, membre de l'ACCA.

A l'unanimité, le conseil désigne Mr Hervé BOISSON, seul chasseur de la commune ayant pris sa carte de chasse pour la saison 2009/2010, pour assurer cette tâche.

## **LOYER**

Suite au départ des locataires du 12 avenue de Pons, il est décidé, à l'unanimité, de porter le montant du loyer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, à 520 € avec révision annuelle et indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre. La caution est fixée au montant d'un mois de loyer, soit 520 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 45.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

V. FREDERIC

P. GENEAU

P. BARTHO

S. BLANCHARD

H. BOISSON

S. GENAUDEAU

C. GOUIN

B. GUILLET

S. LAVILLE